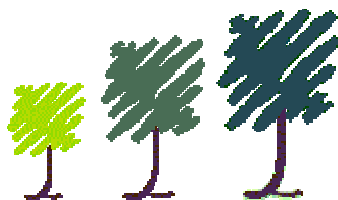


**NOUVEAU**



Ecole Primaire SAINT LOUIS - SAINTE CLOTILDE  
16, allée des Hêtres  
93340 – LE RAINCY  
Tél : 01 43 01 36 40

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **PRIMAIRE**

**Rentrée 2019/2020**

## **I – VIE SCOLAIRE**

### **1. HORAIRES DE TRAVAIL**

**08h30 – 11h45**

**13h30 – 16h30**

Etude de 16h45 à 18h00 (facultative, voir tarif)

**Pour des raisons de sécurité et d'organisation et afin de ne pas PENALISER vos enfants, nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires**

Chaque élève doit être muni en permanence de son cahier de correspondance.

Les élèves entrés dans l'enceinte de l'école ne peuvent en sortir sans autorisation écrite.

### **2. ENTREES ET SORTIES**

**Les entrées et sorties des élèves de maternelle et primaire se font exclusivement par l'allée des Hêtres et non par l'allée de Bellevue, réservée exclusivement au collège dès 08h00.**

L'accueil des enfants se fera le matin à 08h20. Cependant, une surveillance de cour sera assurée avec les élèves du collège, dès 8 heures.

**Le stationnement est interdit devant l'école** (plan vigipirate). Nous rappelons aux parents que la vitesse est limitée aux abords de l'établissement et qu'il est interdit de stationner sur les bateaux et les passages cloutés.

**Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans la cour, sauf en cas de rendez-vous signalés par les enseignants.**

Pour la sécurité des enfants, aux entrées et sorties des élèves, les portes ne seront ouvertes que de :

**08h00 à 08h30**

**11h45**

**13h20**

**16h30 à 16h45**

En dehors de ces horaires, en cas de retard, les parents devront venir chercher leurs enfants dans l'école, en passant par l'entrée allée des Hêtres, les enfants les attendant dans la cour

### **3. RETARDS**

Un élève en retard ne peut se présenter en classe sans excuse écrite. **Un billet de retard sera à remplir et à signer pour rentrer dans l'école.**

**Trois retards feront l'objet d'une sanction.**

### **4. ABSENCES**

Une absence non prévue doit être signalée **le jour même dès la première heure** à l'école au 01 43 01 36 40 ou par mail : [bonjour@saintlouis-sainteclotilde.org](mailto:bonjour@saintlouis-sainteclotilde.org)

**Toute absence doit être justifiée, par écrit, sur le billet d'absence.**

**Un certificat médical** est demandé en cas de maladie contagieuse ou pour une absence **supérieure à 2 jours**. En l'absence du certificat, le retour en classe de l'enfant n'est pas autorisé.

**Aucune dispense de piscine ne sera acceptée sans avis médical. Un certificat est nécessaire pour les dispenses de sport.**

### **5. DEPARTS EN VACANCES**

**Les parents sont priés de se conformer au calendrier officiel des vacances.**

En cas de sortie anticipée, **toujours préjudiciable à une bonne scolarité**, les enseignants ne préparent pas le travail et ne font pas rattraper le retard ainsi occasionné.

Cependant, une lettre précédant l'absence et avertissant de son motif, est obligatoire dans un délai de 15 jours. **Cette mesure doit rester exceptionnelle.**

### **6. SANTE**

Les enfants malades ne peuvent être pris en charge par l'école. Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Seuls, quelques soins externes (désinfection et lavage) peuvent être prodigués.

Cependant, en cas de **PAI (protocole d'accueil individualisé)** et l'ordonnance du médecin l'école administrera le traitement médical.

### **7. INTERDICTIONS**

L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur.

**Sont prohibés les objets tranchants et dangereux**, (ex : pin's, cutter, parapluie...).

**Ce qui est proscrit et gardé dans le cadre familial :**

**Les chaussures lumineuses ou sonores**, les casquettes, les shorts, les tongs, les tee-shirts à bretelles, les tenues militaires (style camouflage), les jeans troués, les boucles d'oreilles de type créole, les boucles d'oreilles pour les garçons, les colorations capillaires, vernis à ongles colorés, ainsi que le chewing gum, les sucettes, les bonbons, les tatoos (tatouages), les cartes à jouer et les jeux électroniques(ps4, ...)

Les bonnets et bobs sont **tolérés** en cas de **grande** chaleur ou de **grand** froid (**casquette interdite**)

**Les ballons ne seront autorisés que sur les temps de sport.**

### **8. DIVERS**

L'enfant doit toujours être muni de son carnet de correspondance.

- ♦ Le carnet de correspondance est le lien direct entre l'école et la famille.

**Toutes les circulaires dans le carnet doivent être consultées signées.** Pour tout problème concernant l'enfant, ne pas hésiter à l'utiliser.

- ♦ Tout changement : adresse, téléphone ... doivent y être impérativement signalé.
- ♦ **Gôûter du soir** : les bonbons et les boissons gazeuses sont interdits.
- ♦ Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

### **9. CARNET EN LIGNE**

Les carnets de compétences sont dorénavant consultables en ligne sur le site Edumoov.

La signature électronique est impérative pour obtenir le carnet suivant.

### **10. TENUE VESTIMENTAIRE**

- Le port de la blouse sera obligatoire de la PSM au CM2 dans l'établissement. Ceci contribue à une bonne tenue, sans différences ni distinction entre les élèves. L'entretien de la blouse est à la charge des parents.
- En cas d'oubli une sanction sera appliquée.

## **II - DISCIPLINE - SENS DES AUTRES - SECURITE**

L'attention et le respect dus aux autres, qu'il s'agisse des camarades, des enseignants, du personnel, se manifeste par :

- ♦ les cheveux longs pour les filles devront être attachés et les cheveux longs ou mi-longs ne sont pas tolérés pour les garçons.
- ♦ une tenue décente et appropriée à l'école.
- ♦ le respect des affaires d'autrui (livres, cartables, vêtements)
- ♦ le respect du matériel collectif (mobilier de classe, livres de bibliothèque, appareils, etc)
- ♦ les dégradations volontaires sont punies et entraînent le versement d'une indemnité
- ♦ la propreté des classes.
- ♦ l'acceptation de l'effort, la persévérance.
- ♦ un langage correct, tant par le ton que par le vocabulaire.
- ♦ **Téléphone portable interdit dans l'établissement.**

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité et prendra éventuellement les mesures qui s'imposent concernant la discipline. La vie en groupe impose également le souci de la discipline collective et de la sécurité.

Voilà pourquoi il est demandé aux enfants :

- ♦ de se mettre en rang dès que la sonnerie retentit et de monter en silence dans les classes.
- ♦ de ne pas circuler dans les bâtiment en l'absence d'un adulte, pendant les cours, aux récréations et sur le temps du midi.
- ♦ de ne pas jeter les papiers par terre
- ♦ de respecter les endroits défendus (parterres, arbres, fleurs....)
- ♦ de ne pas manipuler des objets ou produits dangereux

### **SANCTIONS**

Il existe 3 types de sanctions

- ♦ **:Fiche de réflexion** rédigée avec la directrice et l'élève et signée par les parents
- ♦ **Punition** (pour manquement au travail ou à la discipline).
- ♦ **Après 2 fiches de réflexion un Travail surveillé en colle** (pour manquement au travail ou à la discipline).  
Le travail surveillé se déroulera le soir de 17 heures à 18 heures, à l'étude, aucun report ne sera admis.
- ♦ **Avertissement** (pour manquement au travail ou à la discipline).
- ♦ **Après trois avertissements le renvoi est définitif en fin d'année. Selon la gravité des faits, le renvoi peut être immédiat.**

**Mais d'une façon générale, l'école est d'abord un lieu de travail et de vie.  
Chacun aura donc à cœur de respecter le travail d'autrui et les lieux.**